



Assemblée générale

Distr. générale
9 janvier 2003

Cinquante-septième session
Point 67, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Première Commission (A/57/511)]

57/90. Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant la décision qu'elle a prise en 1982 à sa douzième session extraordinaire, la deuxième consacrée au désarmement, de lancer la Campagne mondiale pour le désarmement¹,

Gardant à l'esprit sa résolution 47/53 D du 9 décembre 1992, dans laquelle elle a notamment décidé que la Campagne mondiale pour le désarmement serait connue désormais sous le nom de « Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement » et le Fonds d'affectation spéciale de la Campagne mondiale pour le désarmement sous le nom de « Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement »,

Rappelant ses résolutions 51/46 A du 10 décembre 1996, 53/78 E du 4 décembre 1998 et 55/34 A du 20 novembre 2000,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement²,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement²;

2. *Félicite* le Secrétaire général des efforts qu'il fait afin d'utiliser au mieux les ressources limitées dont il dispose pour diffuser aussi largement que possible, y compris par des moyens électroniques, des informations sur la limitation des armements et le désarmement auprès des gouvernements, des médias, des organisations non gouvernementales, des milieux de l'enseignement et des instituts de recherche, de même que pour exécuter un programme de séminaires et de conférences;

3. *Souligne* l'importance du Programme, outil précieux permettant à tous les États Membres de participer pleinement aux délibérations et négociations

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Séances plénières*, 1^{re} séance, par. 110 et 111.

² A/57/223 et Add.1.

concernant le désarmement qui se déroulent au sein des différents organes des Nations Unies, qui les aide à appliquer les traités, selon que de besoin, et à contribuer aux mécanismes convenus en matière de transparence ;

4. *Prend note avec satisfaction* de la coopération assurée par le Département de l'information du Secrétariat et ses centres d'information en vue de réaliser les objectifs du Programme ;

5. *Recommande* que le Programme fasse porter principalement ses efforts sur les objectifs suivants :

a) Informer et éduquer le public de façon concrète, équilibrée et objective pour l'amener à comprendre combien il importe d'appuyer l'action multilatérale dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement menée notamment par l'Organisation des Nations Unies et la Conférence du désarmement, en particulier, continuer à publier dans toutes les langues officielles l'*Annuaire des Nations Unies sur le désarmement* et à rendre compte des résultats des enquêtes menées auprès des utilisateurs, et continuer à produire des publications spéciales sur papier et sous forme électronique ;

b) Continuer d'assurer la gestion du site Internet sur le désarmement, en procédant notamment à des mises à jour fréquentes de bases de données telles que l'*État des accords multilatéraux en matière de désarmement et de contrôle des armements* et les *Résolutions et décisions de l'Assemblée générale* relatives au désarmement, dans le cadre du site de l'Organisation des Nations Unies, et produire des versions du site en autant de langues officielles que possible ;

c) Continuer de renforcer l'interaction de l'Organisation des Nations Unies avec le public, et en premier lieu avec les organisations non gouvernementales et les instituts de recherche, afin d'alimenter un débat éclairé sur la limitation des armements, le désarmement et la sécurité ;

d) Continuer d'organiser des débats sur des thèmes intéressant la limitation des armements et le désarmement en vue d'en améliorer la compréhension et de faciliter les échanges de vues et d'informations entre les États Membres et la société civile ;

6. *Invite* tous les États Membres à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement afin de soutenir un programme de diffusion efficace ;

7. *Prend note* des recommandations formulées dans l'étude sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération qui lui a été présentée à sa cinquante-septième session³, et recommande à l'attention du Secrétaire général les recommandations qui concernent l'Organisation des Nations Unies pour qu'il y donne suite, sans que cela ait des incidences financières sur le budget ordinaire de l'Organisation, et l'invite à continuer de fournir un appui aux universités, aux autres établissements d'enseignement supérieur et aux organisations non gouvernementales s'occupant d'enseignement pour développer, partout dans le monde, l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération ;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport portant à la fois sur la façon dont les organismes des Nations

³ Voir A/57/124, sect. VIII.

Unies auront mené à bien, durant les deux années précédentes, les activités au titre du Programme et sur celles qu'ils envisagent pour les deux années suivantes ;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement ».

*57^e séance plénière
22 novembre 2002*